

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

Date de la convocation : le 23 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février janvier à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes de Droyes, sous la présidence de Christiane WELTI, le Maire.

Présents : Sylvaine CHARUEL, Dominique GERBEAU Graziella JUMEL, Marie-Hélène LARTILLIER, David LESEURRE, Didier MAITREHENRY, Michel MATRION, Daniel MONNIER, Jean-Jacques PETITPOISSON, Pascal RESIDORI, Nelly TESTU et Christiane WELTI.

Absents : Fabrice DOUET, Mireille GEORGET

Absents excusés : Véronique COIGNART, Bernard PASQUIER

Absents excusés ayant donné procuration : Corinne LASALLE à Sylvaine CHARUEL, Lise POTIER à Christiane WELTI.

Madame Sylvaine CHARUEL a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Jésus CERVANTES, président du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a présenté le fonctionnement du parc naturel de la Forêt d'Orient, notamment la future charte et les conditions d'une éventuelle adhésion de la commune.

Le procès-verbal du 25 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des voix.

Sommaire :

2024-006 Equipements de sécurité contre l'incendie dans les bâtiments publics

2024-007 Modification de la convention de mise à disposition du gymnase de Louze à l'ADASMS

2024-008 Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR)

2024-009 Contrat pluriannuel de contrôle des installations électriques dans les ERP

2024-010 Travaux sylvicoles 2024

2024-011 Participation financière pour un stage à l'étranger

2024-012 Convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Haute-Marne

2024-013 Attribution des marchés aux entreprises pour les travaux de restructuration de la cuisine de DROYES

2024-014 Participation financière pour un séjour pédagogique du collège Jean Renoir

2024-006 Equipements de sécurité contre l'incendie dans les bâtiments publics

Madame le Maire rappelle au conseil les installations réalisées en 2023 en équipements de sécurité contre l'incendie dans les écoles de Droyes et Louze ainsi que dans la salle des fêtes de Louze. Elle propose de poursuivre ces installations de sécurité sonores et visuelles contre l'incendie dans d'autres bâtiments municipaux recevant du public, à savoir :

- La mairie de Rives Dervoises et l'église de Puellémontier ;
- La mairie de Droyes ;
- La mairie et l'église de Louze ;
- La mairie et l'école de Longeville-sur-la-Laines.

Ces équipements de sécurité représentent une somme totale de 6 080,40 € HT, soit 7 296,48 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, la dépense de 6 080,40 € HT, autorise le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2024-007 Modification de la convention de mise à disposition du gymnase de Louze à l'ADASMS

Modifie la délibération 2023-088 du 19/10/2023

En raison du défaut partiel de fonctionnement du chauffage dans le gymnase de l'école de Louze durant l'occupation d'un groupe de pratique du badminton de l'ADASMS durant 7 semaines de novembre à décembre 2023, Madame le Maire propose de réduire la participation aux frais demandée à l'ADASMS à 100€ au lieu de 180€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, la modification de la convention de mise à disposition du gymnase de Louze et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2024-008 Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a organisé une concertation publique le 16 février 2024.

Le Maire propose les principes suivants, validés lors de la concertation publique du 16/02/2024.

Considérant que l'ensemble du territoire communal est proposé en zone d'accélération EnR, avec les restrictions ou préconisations qui suivent par type d'EnR et le zonage actuel des différents PLU et carte communale.

Considérant que la commune est couverte en partie d'une zone Natura 2000 et qu'il ne peut être défini de zone d'accélération pour l'éolien dans ce périmètre.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies pour :

- L'éolien : L'implantation d'éolienne n'est pas retenue sur la totalité du territoire de la commune, en raison des surfaces d'artificialisation des sols importante par rapport à la surface disponible, de nuisance envers l'important couloir de migration des oiseaux dont la commune fait partie, de nuisances sonores et de dénaturation du cadre paysager.
- Le solaire photovoltaïque sur bâtiment est possible sur l'ensemble des toitures du territoire municipal.
- Le solaire photovoltaïque au sol n'est envisageable que sur sol impropre à la culture, à la forêt, à l'urbanisation. Pour ces raisons aucune surface n'est disponible sur la commune pour une installation photovoltaïque au sol.
- Les ombrières sont possible sur les surfaces de parking en zone urbanisée (salles des fêtes, lycée résidence...).
- La méthanisation est envisageable seulement à partir de déchets, c'est-à-dire sans d'apports qui pourraient entrer dans l'alimentation animale ou humaine ou dont la production supplante celle à des fins d'alimentation animale ou humaine.
- L'hydroélectricité n'a aucun potentiel disponible sur la commune, soit pour cause de classement des cours d'eau (Voire, Héronne), soit pour trop faible débit (Laines).
- La géothermie est possible sur tout le territoire communal, à condition de ne pas affecter l'adduction d'eau potable en amont, de rejeter une eau sans impact sur l'environnement en aval (température, composition chimique et organique) en cas de géothermie par captage d'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal identifie les zones d'accélération visées précédemment et charge le Maire de les transmettre au référent préfectoral et à la Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der & Vallées et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

2024-009 Contrat pluriannuel de contrôle des installations électriques dans les ERP

Madame le Maire expose que pour assurer au mieux les contrôles de sécurité annuels obligatoires des installations électriques dans les établissements recevant du public, il convient de contractualiser avec un prestataire unique pour tous les bâtiments de Rives Dervoises ; avec un contrat de trois ans à partir de 2024, soit jusqu'en 2026.

Plusieurs devis ont été demandés, un seul a été reçu et deux autres sont en attente avec demande de précisions.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à contracter avec le fournisseur qui aura présenté l'offre alliant qualité du service de suivi des dossiers, tarifs attractifs et garantis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil autorise le Maire à signer un contrat avec le prestataire qui aura présenté l'offre alliant qualité du service, suivi des dossiers, tarifs garantis, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2024-010 Travaux sylvicoles 2024

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de dégagement de régénération, toilettage après exploitation et entretien de cloisonnements sur les parcelles 117.a et 132.b. L'Entreprise de Travaux Forestiers PAUL a proposé un devis d'un montant de 8 022€ HT, soit 8 824.20 € TTC.

- Parcelle 117.a

Dégagement de régénération, toilettage après exploitation et entretien de cloisonnements
Soit 4.46 hectares à 700€ HT 3 122 € HT

- Parcelle 132.b

Dégagement de régénération, toilettage après exploitation et entretien de cloisonnements
Soit 7 hectares à 700€ HT 4 900 € HT

Soit un total de 8 022 € HT, 8 824.20 € TTC.

Après délibération et vote à l'unanimité des voix du conseil municipal, celui-ci autorise le Maire à signer le devis de l'Entreprise de Travaux Forestiers PAUL concernant les travaux sur les parcelles 117.a et 132.b et tous documents afférents à ce dossier.

2024-011 Participation financière pour un stage à l'étranger

Une étudiante de Rives Dervoises en 4^e année d'orthophonie doit effectuer, lors de son cursus, un stage de sensibilisation à la recherche d'une durée de 3 semaines. Elle a été sélectionnée pour pouvoir réaliser ce stage au Canada, à l'université de Concordia (Montréal). Elle sollicite la commune afin d'obtenir une participation financière car aucune aide de la Région n'est possible, sachant que le montant total de ce séjour (billet d'avion, hébergement, transport en commun, etc.) s'élève à 1 800€.

Madame le Maire propose que cette demande de participation financière soit étudiée lors du prochain conseil d'administration du CCAS, qui sera plus à même d'y répondre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix, que cette demande de participation financière soit étudiée lors du prochain conseil d'administration du CCAS.

2024-012 Convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Haute-Marne

Le Maire présente au conseil municipal la convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive proposée par le centre de gestion.

Les membres du conseil d'administration réunis le 28 novembre dernier ont adopté l'écriture de la convention de médecine professionnelle et préventive, tenant compte de la nouvelle réglementation en vigueur et de l'arrivée de l'infirmière de santé au travail plus particulièrement dédiée aux collectivités du Nord et du Centre de la Haute-Marne.

Les tarifs adoptés pour l'année 2024 sont identiques à ceux des dernières années.

Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à cette convention, établie pour un an et reconductible tacitement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix, le contenu de la convention présentée (modalités, tarifs...), décide l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier.

2024-013 Attribution des marchés aux entreprises pour les travaux de restructuration de la cuisine de DROYES

Madame le Maire expose que dans le cadre de la restructuration de la cuisine du lycée agricole de Droyes, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, avec intitulé de l'annonce : " Restructuration cuisine du lycée agricole à DROYES" Référence : 2316. Ce marché est composé de 10 lots :

- lot n° 01 - Démolition - Curage
- lot n° 02 - Gros œuvre
- lot n° 03 - Charpente bois
- lot n° 04 - Cloisons -Faux Plafonds
- lot n° 05 - Carrelage
- lot n° 06 - Peinture
- lot n° 07 - Chauffage – Ventilation
- lot n° 08 - Plomberie
- lot n° 09 – Equipement de cuisine
- lot n° 10 - Electricité - SSI

Un avis d'appel à la concurrence a été publié sur la plateforme X Marchés le 07/11/2023 à 16h50 et transmis au BOAMP, sur le profil acheteur le 07/11/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 06/12/2023 à 12 h 00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21/12/2023 pour l'ouverture des plis.

Le lot n° 06 a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Les lots 03 et 07 ont fait l'objet d'un autre avis d'appel à la concurrence.

Pour les autres lots passés selon la procédure d'appel d'offres, les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants:

- Valeur technique pour 40%

- prix pour 60%

Le montant total des lots attribués s'élève ainsi à **377 814.92 € HT**

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- d'attribuer le marché aux prestataires retenus ;

- de l'autoriser à signer les marchés de travaux des lots relevant de la procédure d'appel d'offres ; les lots 01, 02, 03, 04, 05, 07, 08, 09, 10 avec les entreprises choisies par la commission d'appel d'offres (sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, et l'attestation d'assurance de responsabilité décennale) ;

- de l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés et à signer tous les documents afférents à ces marchés ;

-dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à :

- attribuer le marché aux prestataires retenus ;

- signer les marchés de travaux des lots relevant de la procédure d'appel d'offres ; les lots 01, 02, 03, 04, 05, 07, 08, 09, 10 avec les entreprises choisies par la commission d'appel d'offres (sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, et l'attestation d'assurance de responsabilité décennale) ;

- prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés et à signer tous les documents afférents à ces marchés ;

- dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

2024-014 Participation financière pour un séjour pédagogique du collège Jean Renoir

Madame le Maire informe le conseil que l'équipe pédagogique du collège Jean Renoir organise un séjour pédagogique en classe de neige à La Toussuire (Savoie) pour 60 élèves de 6^{ème} du 17 au 23 mars 2024.

Le coût par famille s'élève à 499 € maximum, 13 enfants de Rives Dervoises sont concernés.

Le Maire propose que soit attribuée une aide de 100 € par enfant pour le séjour en classe de neige à La Toussuire, soit un coût total de 1 300 € pour 13 élèves, soit 20 % du coût supporté par enfant pour ce voyage.

La participation communale sera directement versée au service comptable du collège Jean Renoir via le Centre des Finances Public de Saint-Dizier.

Cette décision concerne ce projet et ne préjuge pas des conditions d'intervention pour d'autres séjours ultérieurs. Le conseil se réserve la possibilité d'adapter le montant de l'aide aux spécificités des séjours présentés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à accorder une participation de 100 € par enfant pour le séjour en classe de neige à La Toussuire et à signer les documents afférents à ce dossier.

Remarques, informations et questions diverses

➤ Participation de 25 € pour activités sportives

Pour information, 18 familles ont sollicité la commune pour bénéficier de la participation de 25 € pour des activités sportives ; cela a concerné 25 enfants.

➤ Ventes de composteurs

Suite à l'obligation de composter ses déchets organiques à partir du 01/01/2024, la commune a proposé aux habitants d'acquérir un composteur par le biais du SDED52. Le SMICTOM Nord qui est le fournisseur, proposait 2 modèles, un de 600 litres à 30€ et un de 800 litres à 40 €.

Avec une commande de 71 composteurs (18 de 600 et 53 de 800), c'est 10% de la population qui a répondu favorablement ; ce qui correspond à la prévision du SDED52. La livraison est prévue pour fin juin 2024, dans les 4 communes historiques, avec une information sur la pratique du compostage.

Daniel MONNIER intervient pour signaler que les contenances des composteurs sont en fait de 400 et 600 litres au lieu de 600 et 800 litres. Un mail sera envoyé pour informer des nouvelles dimensions de ces composteurs.

Un composteur collectif de grande taille doit être installé au lotissement à Droyes dans les prochains mois.

Le SMICTOM a annoncé que dans un avenir plus ou moins proche, les sacs bleus qui recueillent les corps plats ne seront plus ramassés devant le domicile ; il faudra les déposer dans une grande benne. Le choix des emplacements pour ses

nouvelles bennes est en cours dans chaque commune déléguée. Daniel MONNIER demande si le prix de la prestation pour l'enlèvement des ordures ménagères va baisser.

Madame le Maire précise qu'elle en saura plus lors de l'assemblée générale du SMICTOM qui a lieu samedi 2 mars. Elle demandera également à quelle date sera installé le composteur collectif de Droyes.

Jean-Jacques PETITPOISSON indique que le SMICTOM doit venir prochainement pour identifier les endroits où les bennes pour les sacs bleus seront installées. Il soulève la question de la fréquence de rotation des enlèvements de ces bennes car il peut y avoir un risque de trop plein et des sacs qui se retrouveraient aux abords des bennes comme pour les bennes à verre.

➤ **Location de la parcelle communale 296 ZR 21 dite du "Champ Jacquin"**

Daniel MONNIER informe le conseil qu'aucun GAEC ne s'est porté volontaire pour exploiter ladite parcelle.

Selon les termes de la délibération 2023-097 votée en séance du 30/11/2023, « L'exploitant ou GAEC bénéficiant de la location juste avant un tirage au sort ne pourra pas participer à celui-ci. Si un seul exploitant ou GAEC est volontaire pour user de la parcelle à la date du tirage au sort, l'usage de la parcelle lui est attribué de fait. »

Le GAEC DACEVIN est le dernier exploitant de cette parcelle. Elle est donc attribuée au GAEC DACEVIN moyennant un prix de location de 60 € pour l'année.

➤ **Abattage d'un arbre**

Pascal RESIDORI rapporte au conseil que monsieur Robert ETEY a acheté dernièrement une parcelle communale rue du Moulin à Longeville-sur-la-Laines. Or, sur cette parcelle, il y a un arbre en limite de propriété qui est situé sous une ligne électrique et de téléphonie qu'il faudrait couper par mesure de précaution. Il demande l'autorisation de le faire.

Le conseil répond favorablement à cette demande et Madame le Maire rappelle qu'il faudra, conformément à la décision prise précédemment par le conseil municipal, planter un autre arbre à l'automne prochain pour palier l'abattage de celui-ci.

➤ **Intervention de l'ONF**

Pascal RESIDORI informe le conseil que l'ONF a ouvert une procédure à l'encontre d'un affouagiste pour vol de bois. La personne en question a abattu un chêne de plus de 35 cm de diamètre, qu'elle pensait comprise dans son lot d'affouage. L'ONF qui a constaté que le chêne n'était pas martelé comme l'aurait indiqué l'affouagiste, a saisi le bois et demande si la commune souhaite se porter partie civile dans cette affaire.

Après discussion, la commune ne se portera pas partie civile et va demander à l'ONF d'apporter des précisions dans le règlement en matière d'affouages pour que cet incident ne se renouvelle pas.

➤ **Intervention de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)**

Pascal RESIDORI poursuit en demandant à nouveau si la commune souhaite se porter partie civile pour le tir d'un chasseur sur une espèce protégée, en l'occurrence un Tadorne de Belon, qui a eu lieu sur une parcelle communale, dans le Ham sur le territoire de Lentilles. L'OFB a procédé à la verbalisation du chasseur, sociétaire de la société de chasse de Longeville-sur-la-Laines.

Madame le Maire n'avait pas connaissance de ce fait et n'a pas été informée par l'OFB de cet incident qui aurait eu lieu fin décembre 2023. Elle va prendre contact avec l'OFB pour connaître les circonstances de ce délit et suivra cette affaire pour déterminer s'il y a lieu ou pas de se porter partie civile.

➤ **Problème de fossé à Louze**

Pascal RESIDORI a fait l'acquisition d'une parcelle sur la commune historique de Louze. Le curage du fossé qui doit être réalisé par le pôle technique de Joinville ne peut avoir lieu car le pont n'est plus aux normes et doit être démonté. Or, ce pont permettant d'accéder à un chemin desservant plusieurs parcelles, n'est pas référencé dans le cadastre. Il semblerait que ce chemin ait été fait au début des années 80, sans demande auprès des services compétents. Il s'agirait de savoir à qui « appartient » ce chemin. Daniel MONNIER se charge de cette question.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 11 avril 2024 à 20 heures à la salle des fêtes de Longeville sur la Laines.

Les questions et informations étant épuisées, la séance est levée à 23 heures 35.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Christiane WELTI

La secrétaire de séance,
Sylvaine CHARUEL